



## Amortissement en 3D

Par *Eric Delesalle, expert-comptable, agrégé d'économie et gestion, animateur du blog fidgroupe.blogspot.com*

La loi de finances rectificative pour 2015 (n° 2015-1786 du 30 décembre 2015) a mis en place un régime d'amortissement accéléré pour les imprimantes 3D acquises par les « petites et moyennes entreprises » entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 31 décembre 2017.

Les entreprises concernées sont celles ayant moins de 250 salariés, et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions euros ou dont le total du bail est inférieur à 43 millions euros.

Cet amortissement accéléré se calcule dans le cadre de l'application d'une durée de 24 mois, appliquée tant aux composants d'origine qu'à la structure non décomposée. Mais pour être fiscalement déduit, cet amortissement doit être comptabilisé dans le cadre de l'utilisation du compte d'amortissements dérogatoires, et il vient donc en diminution du résultat comptable.

Le schéma peut s'illustrer à partir de l'exemple suivant, en considérant une acquisition le 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'une imprimante 3D par une PME dont l'exercice correspond à l'année civile.

**(lire le tableau 1).**

L'amortissement, présenté en actif soustractif (en contrepartie des charges d'exploitation) sur ce matériel s'élèvera donc à 76,67 euros au 31 décembre 2016, et l'amortissement dérogatoire présenté dans les capitaux propres au passif du bilan (en contrepartie des charges exceptionnelles) s'élèvera à 173,33 euros, avec un total de charges comptables et donc dé-

Valeur d'origine de l'imprimante décomposée en	soit €	Durée d'amortissement économique en mois	Amortissement économique 1.07.16 - 31.12.16	Amortissement accéléré		Amortissement dérogatoire 2016 (€)
				soit €	fiscal 2016	
Elément A	100	36 mois	100 x 6 / 36	16,67	100 x 6 / 24	8,33
Elément B	200	48 mois	200 x 6 / 48	25,00	200 x 6 / 24	25,00
Structure	700	120 mois	700 x 6 / 120	35,00	700 x 6 / 24	140,00
<b>Total</b>	<b>1 000</b>			<b>76,67</b>		<b>173,33</b>

Tableau 1

Valeur d'origine de l'imprimante décomposée en	€	Dotation aux amortissements économiques			Dotation (+) ou reprise (-) aux amortissements dérogatoires		
		en 2017	en 2018	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Elément A	100,00	33,33	33,33	33,33	16,67	8,33	33,33
Elément B	200,00	60,00	60,00	60,00	60,00	-	60,00
Structure	700,00	70,00	70,00	70,00	280,00	105,00	70,00
<b>Total</b>	<b>1 000,00</b>	<b>163,33</b>	<b>163,33</b>	<b>163,33</b>	<b>348,67</b>	<b>96,67</b>	<b>163,33</b>

Tableau 2

duites de la base fiscale imposable de 250 euros.

Au cours des trois années suivantes, la situation peut se résumer comme suit. **(lire le tableau 2).**

Si un nouveau composant doit être changé durant la période visée (octobre 2015-décembre 2017), il reste à l'administration à préciser si l'amortissement accéléré pourra aussi être pratiqué sur ce composant de remplacement.

Le régime fiscal incitatif a un effet provisoire; il accélère le rythme mais ne modifie pas le montant déductible de la base imposable, contrairement au régime de sur-amortissement de 40 % applicable

sur certains investissements, qui constitue une déduction extra-comptable complémentaire par rapport à l'amortissement économique.

